

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD050713

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL.BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE- V.MORA- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND
ABSENTS : D.CLAVERY - Th.GALLEA- M.VERNIER - G.NAPIAS - A.GOMEZ- M.LAGORCE- C. SEYS - V.MORESMAU- D.DUPRAT- I.LESBATS- excusés
POUVOIRS : G.NAPIAS à J.WATIER - A.GOMEZ à M.LAGOUEYTE - M.LAGORCE à G.DUCOUT - C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - I.LESBATS à C.GUILLET.
M. JC CAULE est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET : Virement de crédits – Décision modificative n°1 – Budget ZAE PERCQ

Considérant qu'il convient de prendre en charge des écritures erronées sur le report du résultat ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote, par décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ZAE PERCQ, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
Article 001-Déficit d'investissement reporté	- 4,00 €	Article 3555- Terrains aménagés	+4,00 €

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

